



Le Creusot
Le 17 août 2021

www.acaps-le creusot.fr

Ami(e)s Adhérent(e)s,

Vous trouverez ci-joint tous les programmes de rentrée pour la saison **2021/2022**.

DATES DE REPRISE :

06 Septembre pour la plupart des cours

07 Septembre pour la Marche

13 « « les cours de Sylvie RICHARD

21 « « les cours de Nadine DUROUET

23 " " les cours de Yoga

QUELQUES CHANGEMENTS :

Jean LACOMME nous a quittés, victime de la COVID 19, Serge GARNIER le remplace dans ses fonctions. Isabelle MARLOIS prend une année sabbatique et ne participera donc pas à cette rentrée.

CERTIFICATS MEDICAUX :

Comme l'an passé, nous vous demandons (lors de votre inscription), **un certificat médical**, celui-ci est obligatoire et doit indiquer précisément le ou les sports pratiqués à l'ACAPS :

- Gymnastique (d'entretien, renforcement musculaire, prévention des chutes)
- Tennis loisir - Yoga - Danses folkloriques - Zumba - Randonnées pédestres

Cependant les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées comme suit :

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de **3 saisons** sportives consécutives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives consécutives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, **le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé: S'il répond «NON» à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical. S'il répond «OUI» à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an.**

En conséquence, si le certificat médical que vous nous avez fourni date d'après le deuxième semestre 2019, vous pouvez simplement nous remettre avec votre inscription, le questionnaire de santé « QS – SPORT » ainsi que l'attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive dûment complétés, datés et signés. Dans le cas contraire vous devrez impérativement nous donner un nouveau certificat.

ORGANISATION DE LA RENTREE :

Cette nouvelle rentrée se déroulera encore sous les contraintes liées à la COVID. 19. A cet effet nous vous communiquons ci-dessous les instructions données par la ville du Creusot quant à l'utilisation des locaux pour nos activités :

« Mesdames et Messieurs les responsables d'associations,

Vous trouverez ci-dessous l'actualisation des principales mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prescrites par le décret n° 2021- 1059 du 7 août dernier faisant référence à la loi N°2021-1040 du 5 août 2021.

La ville du Creusot, dans le cadre du bon fonctionnement de ses établissements qui accueillent du public, **vous souligne l'importance de votre participation quant au respect strict des mesures énoncées.**

Suivi et contrôle de vos activités aux seins de nos établissements (ceci exclut les équipements ouverts en « accès libre » sans encadrement):

Dispositions en vigueur depuis le 9 août 2021.

L'accès à tous les équipements mis à disposition de **manière autonome** (sans présence d'un agent municipal sur la période d'ouverture) et qui **permettent une activité encadrée sous l'égide d'une association** est soumis à la présentation du Pass sanitaire.

Ce contrôle doit être assuré par l'organisateur de l'activité.

Le pass sanitaire (actualisation) se décline sous trois formes.

- Un certificat de vaccination : à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet depuis plus de 7 jours;
- Une preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures, ou d'un autotest de moins de 72h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé habilité à saisir les résultats du test dans l'application Si Vaccin.
- Un certificat de rétablissement de la COVID 19 (test RT-PCR positif ou antigénique datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Le contrôle du pass sanitaire **pèse sur les personnes majeures et sera étendu au plus de 12 ans le 30 septembre prochain.**

Le contrôle nécessite de nommer les personnes en ayant la charge. **Un registre sera tenu et précisera l'identité de ses personnes et les jours et horaires des contrôles.** Les fiches de présences sont naturellement maintenues et il appartient à l'organisateur d'en assurer le suivi.

Les bénévoles ou salariés en charge de l'accueil du public sont exemptés du pass sanitaire jusqu'au 30 août prochain.

Pour les compétitions et manifestations sportives ou culturelles ayant lieu sur l'espace public et **faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture**, le pass sanitaire est exigé (sauf pour les sportifs professionnels et de haut niveau). Cette obligation s'applique aussi aux événements pour lesquels le contrôle est rendu possible par un accès restreint.

La Ville du Creusot assure ces contrôles auprès du public individuel dans les équipements qu'elle exploite et qui imposent la présence de personnel pendant la durée d'ouverture (piscine, médiathèque ...) ainsi que pour les activités qu'elle organise dans les équipements ou l'espace public (Beaux Bagages ...).

En revanche, les activités organisées par les associations sont placées sous leur responsabilité.

A ce titre, il vous appartient donc bien de mettre tout en œuvre pour veiller à la stricte application des règles fixées par la loi. »

EN CONSEQUENCE: à compter de la rentrée de septembre nous devons appliquer ces consignes pour nos activités salles.

Nous les appliquerons également dans la salle de Torcy et la salle du Breuil.

Ces mesures ne nous dispenseront pas de la poursuite de nos bonnes pratiques mises en œuvre début septembre 2020

(gestes barrières, gel, distanciation, masques à l'arrivée et au départ des cours...)

Toutes personnes qui ne voudraient pas se soumettre à ces règles se verront refuser l'accès aux salles.

A ce jour, nous n'avons pas d'informations en ce qui concerne les activités plein air (randonnées).

Lors des jours de permanence pour les inscriptions :

Les 6 – 7 – 9 – 13 – 16 - 17 et 20 septembre 2021 et les 4 - 7 et 11 octobre 2021
de 16h30 à 18h30 à la Maison des Associations GUYNEMER, salle Mermoz

et lors des Forums des Associations organisés par :

- la ville du Creusot « faites nos jeux 2024 »
«Salle Jean de Prat (Stade Jean Garnier)
Le 04 septembre 2021 de 10h30 à 17h30

- la ville de TORCY
place de la République, face au C2
Le 18 septembre 2021 de 12h 00 à 18h00.

Nous répondrons à toutes vos éventuelles questions et soucis par rapport à la mise en œuvre de ces directives.

Pour raison d'assurance, vous devez être à jour de votre cotisation dès la première séance. Rapportez bien votre FICHE D'INSCRIPTION complétée par votre adresse e-mail (si vous en possédez une), ainsi que votre CARTE D'ADHERENT pour le timbre 2021/2022 (sa mise à jour est obligatoire pour tous les cours).

COTISATIONS :

La COVID19 a très fortement perturbé la vie de chacun d'entre nous, et le confinement n'a pas permis la poursuite de toutes les activités sportives aussi bien en intérieur qu'en extérieur. En conséquence pour cette rentrée et à titre **tout à fait exceptionnel**, à l'image de la situation vécue, le montant de la cotisation pour l'année 2021/2022 est minorée de 50% par rapport au montant normal.

- Pour les adhérents à jour de leur cotisation 2020/2021 : 27.50 € pour 1 personne majeure
: 42.50 € pour 1 couple
(deux personnes mariées ou pacsées suivant les lois en vigueur ainsi que couple parent-enfant mineur)
: 15.00 € Pour 1 personne mineure

Les personnes bénéficiant d'une participation de leur Comité d'Etablissement, devront nous les fournir lors de leur adhésion.

Nous ne prenons pas les coupons Sports ANCV.

YOGA :

Chaque année, nous avons un nombre important de demandes concernant cette activité et le nombre de places est limité. Les personnes inscrites l'an passé sont naturellement prioritaires. **Si vous souhaitez continuer cette activité ayez l'amabilité de nous le signaler.**

ASSEMBLEE GENERALE :

Vendredi 26 Novembre 2021 à 17h30
Maison des Associations GUYNEMER

Merci de nous faire parvenir vos procurations si vous pensez ne pouvoir y de participer.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier dans lequel nous avons réuni le maximum d'informations et nous espérons vous revoir parmi nous à la rentrée ainsi qu'à notre **Assemblée Générale.**

A toutes et à tous, bonne fin de vacances et portez vous bien.

Amicalement.

Le Président.



H. CHARBONNIER

ASSOCIATION CREUSOTINE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

27, BOULEVARD DES ABATTOIRS 71200 LE CREUSOT E-mail : association.acaps@laposte.net

